



**PROGRAMME ACP-UE  
D'APPUI AUX SECTEURS  
CULTURELS ACP**

**2<sup>ème</sup> APPEL A PROPOSITIONS**

**Clôture le 20 décembre 2012**



Mis en œuvre par le  
Secrétariat ACP



Financé par  
l'Union  
européenne

1. Programme ACPCultures+
2. Groupe des Etats ACP
3. Objectif global
4. 2<sup>ème</sup> Appel à propositions 18/09/2012 – 20/12/2012
5. Demandes reçues au 1<sup>er</sup> appel (2011)
6. Résultats du 1<sup>er</sup> appel
7. Objectifs spécifiques du 2<sup>ème</sup> appel (2012)
8. Priorité de l'appel
9. Montant de l'appel
10. Montant de la subvention
11. Qui est éligible ?
12. Le partenariat
13. Quels projets ?
14. Quels coûts sont éligibles ?
15. Soumission
16. Evaluation
17. Nouveautés du 2<sup>ème</sup> appel
18. Foire aux questions
19. Adresses utiles

- > ACPCultures+ est le **3<sup>ème</sup>** programme Intra ACP d'appui au secteur culturel ACP.
- > Un programme de **30 Millions d'Euros**, financé par l'Union Européenne via le 10<sup>ème</sup> Fonds Européen de développement (FED) et mis en œuvre par le Secrétariat du Groupe des Etats ACP.
- > Ses modalités : des appels à propositions aboutissant à **l'octroi de subventions** aux opérateurs culturels sélectionnés, de tous les domaines de la culture y compris le cinéma et l'audiovisuel.

Le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP): une organisation intergouvernementale créée en 1975.

Le Groupe ACP compte 79 états membres totalisant une population de plus de 800 millions d'habitants répartis sur trois continents.

Son organe exécutif, le **Secrétariat ACP**, a son siège à Bruxelles.

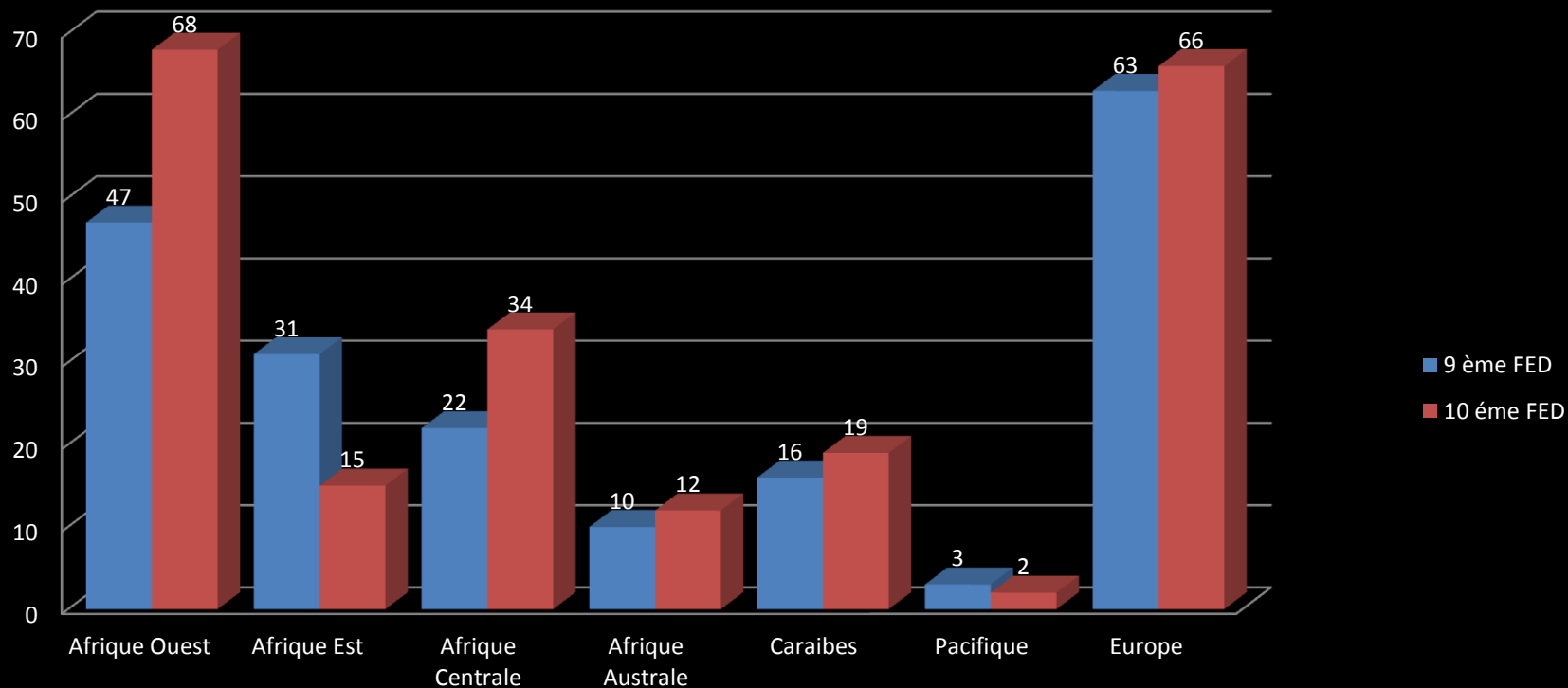
Son objectif principal : promouvoir la coopération entre ses membres (Accord de Georgetown) et avec l'Union européenne (Accord de Cotonou), à des fins de développement économique, social et culturel.

Art. 27 Accord de Cotonou : la culture est incluse dans la stratégie de coopération entre les pays ACP et l'UE.

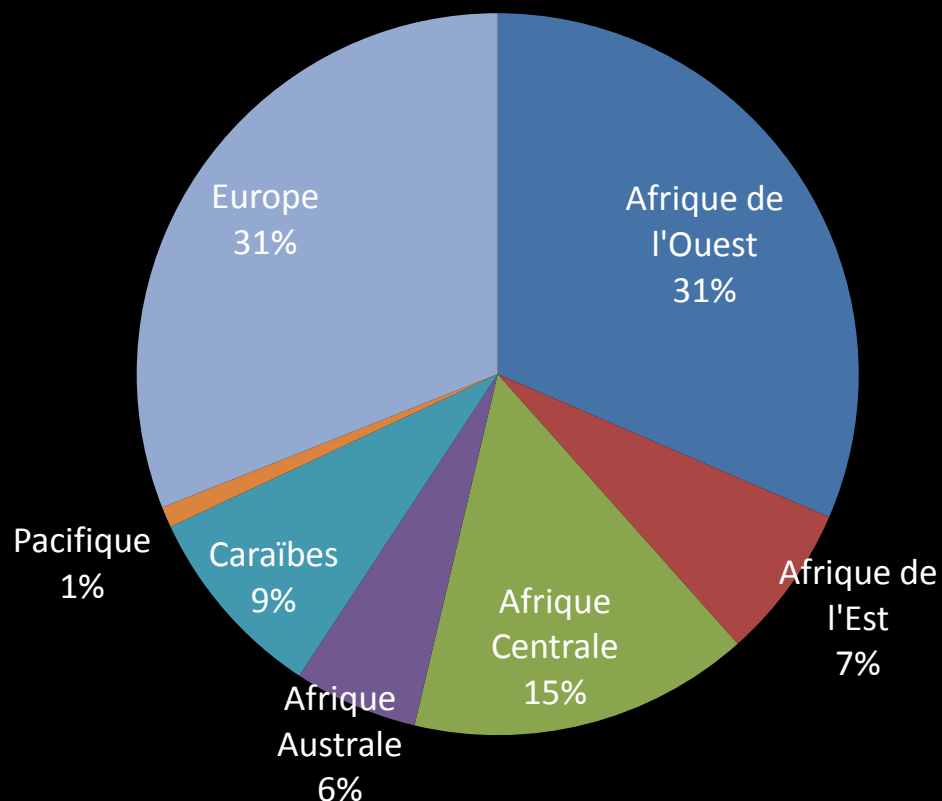
Le programme ACP Cultures+ a pour objectif de contribuer à la lutte contre la pauvreté **en rendant viables et pérennes** les industries culturelles dans les pays ACP et en préservant la diversité culturelle.

- > L'appel à propositions lancé le 18/09/2012 et ouvert jusqu'au 20/12/2012 est le 2<sup>ème</sup> appel du Programme ACP Cultures+
  
- > Un 1<sup>er</sup> appel lancé en mars 2011 a permis la contractualisation de 20 projets pour près de 8,3 millions d'euros
  - > 11 concernent le domaine du cinéma/audiovisuel
  - > 9 concernent les autres industries culturelles.

## Répartition des demandes par région 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> FED



## > Répartition géographique des demandes - Lots 1&2





## 7. OBJECTIFS SPECIFIQUES DU 2<sup>ème</sup> APPEL

- > Renforcer la **création et la production** de biens et services culturels des pays ACP dans une approche intégrée avec les circuits de diffusion.
- > Soutenir **l'accès aux marchés** pour les biens et services culturels ACP.
- > Renforcer les **capacités des professionnels** des secteurs de la culture des pays ACP.
- > Améliorer **l'environnement réglementaire** des secteurs de la culture dans les pays ACP.

Les actions créatrices d'emplois identifiables et mesurables qui contribueront au développement social et économique du secteur de la culture seront jugées prioritaires.

**Montant global disponible : 14 800 000 Euros**

**> Lot 1 - Cinéma et audiovisuel : 10 000 000 Euros**

**> Lot 2 - Autres domaines : 4 800 000 Euros**

### Montant de la subvention :

Comprise entre **50 000 Euros** et **500 000 Euros**

**La subvention ne peut pas atteindre 100% du budget global (coûts éligibles).**

- > **Production/postprod. de films (Lot 1):** entre **20%** et **40%**
- > **Autres domaines (Lot 1 et Lot 2):** entre **50%** et **80%**

**Le solde doit être financé par les ressources du demandeur, celles des partenaires ou des sources autres que le Budget de l'Union européenne ou le Fonds Européen de Développement.**

Toutes les personnes morales :

1. Enregistrées antérieurement à la date de publication de l'appel sur le site Internet de l'UE.

➔ Opérateurs privés et publics, ONGs et organisations internationales.

2. Établies dans un des pays éligibles indiqués à l'Annexe F (excepté pour les organisations internationales).

3. Directement chargées de la préparation et de la **mise en œuvre de l'action.**
4. **N'ayant pas bénéficié d'une subvention dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel à propositions en tant que demandeur** (les bénéficiaires du 1<sup>er</sup> appel peuvent cependant être partenaires dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel).

1. Obligation d'agir au sein d'un partenariat impliquant au **moins 3 partenaires** (dont le demandeur). Deux d'entre eux doivent être établis dans **au moins 2 Etats ACP** différents.
2. Nombre de **partenaires ACP** > Nombre de **partenaires d'autres nationalités**.

*(Les critères d'éligibilité du demandeur s'appliquent également aux partenaires)*

## 13. QUELS PROJETS SONT ELIGIBLES ?

Une action = une série d'activités.

➔ Toutes les actions répondant aux objectifs et priorité de l'appel dans les domaines

- > de la production/création,
- > la distribution/promotion,
- > la formation/professionnalisation
- > la mise en œuvre de réglementation dans le secteur de la culture

Les activités doivent contribuer directement ou indirectement à la création d'emplois et au développement économique du secteur.



## 13. QUELS PROJETS SONT ELIGIBLES ?

- > **Lieu de l'action** : mise en œuvre dans **un ou plusieurs pays ACP** (liste Annexe F)

Lorsque cela est justifié, certaines activités peuvent avoir lieu dans des pays non ACP.

- > **Durée de l'action** : **entre 12 et 36 mois.**

## 13. QUELS PROJETS SONT ELIGIBLES ?

- > Si l'action nécessite la **propriété de droits**, la preuve de la propriété de ces droits est indispensable.
- > Si l'action relève du domaine de la production/création, **l'artiste doit être ressortissant ACP**.
- > **Subventions en cascade** : il est possible d'attribuer des **subventions à des tiers** pour un montant total maximum de 100 000 Euros et un maximum de 10 000 Euros par tiers bénéficiaire.

## Attention!

### Un demandeur ne peut pas :

- > soumettre plus de 2 demandes
- > se voir attribuer plus d'une subvention

### Un demandeur peut :

- > être également partenaire dans une autre demande.
- > **Les partenaires peuvent** participer à plus d'une demande

## 14. QUELS COÛTS SONT ELIGIBLES ?

La subvention couvre uniquement les **coûts éligibles**.

➔ Coûts éligibles = coûts réels ➔ Fournir un budget réaliste et d'un bon rapport coût-efficacité.

## 14. QUELS COÛTS SONT ELIGIBLES ?

Points importants : à prévoir dans le budget

- > **Poste de responsable administratif et financier** pour assurer la gestion de l'action (y compris le suivi administratif et financier).
- > **Equipements** : une partie limitée du budget peut être dépensée pour l'achat d'équipement (si justifié).
- > **Visibilité** : promotion et la diffusion de l'action.
- > **Vérification des dépenses (audit)** exigée à chaque demande de préfinancement

## 14. QUELS COÛTS SONT ELIGIBLES ?

- > **Imprévus** (5% maximum) : ils ne pourront être utilisés qu'avec l'accord préalable de l'Administration contractante.
- > **Frais généraux** : 7% maximum du budget.
- > **Apports en nature** : non éligibles en tant que co-financement.
- > **Coûts inéligibles** : dettes, charges de la dette, provisions, intérêts débiteurs, achats de terrain/immeuble, pertes de change, crédits à des tiers.

## > Où envoyer ou déposer la demande :

Secrétariat du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes  
et du Pacifique

Mme Michèle Dominique RAYMOND

Sous-Secrétaire Générale

Département des Questions Politiques et du  
Développement Humain

Avenue Georges Henri 451

B-1200 Bruxelles

Belgique

- > **Date limite de soumission des demandes :**  
20/12/2012 à 16h00 (heure de Bruxelles)
  
- > **Questions à adresser jusqu'au 29/11/2012 à 16h00 à :**  
**acpculturesplus2012@acp.int**



- > L'évaluation des demandes est faite par un comité d'évaluation
- > Le comité peut avoir recours à des experts extérieurs (assesseurs)
- > Membres du comité, assesseurs et observateurs: obligation d'impartialité et confidentialité

- > **1<sup>ère</sup> étape** : ouverture, vérification administrative, évaluation des notes succinctes.
  
- > **2<sup>ème</sup> étape** : évaluation des demandes complètes.  
Evaluation de la capacité financière et opérationnelle des demandeurs ; de l'efficacité et de la faisabilité de l'action; de la durabilité de l'action.
  
- > **3<sup>ème</sup> étape** : vérification de l'éligibilité des demandeurs et de leurs partenaires.

- > **Simplification générale**  
28 pages de lignes directrices au lieu de 45
- > **Publication en 4 langues : FR/EN/ES/PT**
- > **Nouveau domaine : la réglementation**
- > **Ouverture à tous les types de projets** dans le domaine culturel.

- > **Nouvelles limites de financement**  
50 000 à 500 000 Euros
- > **Des pourcentages minimum à respecter :**  
20% pour le lot 1 (UNIQUEMENT production films),  
50% pour toutes les autres actions du lot 1 + lot 2
- > **Pourcentage maximum maintenu :**  
40 % (production film) et 80% (autres actions)
- > **Particularité :** les demandeurs ayant bénéficié d'une subvention sur le 1<sup>er</sup> appel ne sont pas éligibles mais peuvent participer à l'action en tant que partenaires.

> Ouverture plus large dans l'éligibilité des soumissionnaires.

> Ancienneté des structures

le nombre d'années n'est plus spécifié (l'enregistrement doit cependant être antérieur à la date de publication de l'appel sur le site de l'UE) mais les capacités financières et de gestion des demandeurs et de leurs partenaires seront examinées attentivement et évaluées.

- > **Nouvelle liste de pays éligibles**  
voir Annexe F.
- > **Nombre de copies**  
un original et deux copies.
- > **Format de livraison film**  
plus de Beta mais un fichier JPEG.

## POUR RAPPEL

Toute personne intéressée par le programme peut poser des questions à l'adresse suivante:

**[acpculturesplus2012@acp.int](mailto:acpculturesplus2012@acp.int)**

au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des demandes de subvention.

Les questions et les réponses présentant un intérêt pour l'ensemble des demandeurs seront publiées sur les sites suivants :

[www.acpculturesplus.eu](http://www.acpculturesplus.eu)

<https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?ADSSChck=1348042180750&do=publi.detPUB&searchtype=QS&orderby=upd&orderbyad=Desc&nbPubliList=15&page=1&aoref=133395>

ou:

[http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index_fr.htm)  
(référence: 133395)



### *Administration contractante :*

Vous pouvez également vous rendre sur le site du Secrétariat ACP :

[www.acp.int](http://www.acp.int)

- ***Pour poser des questions :***  
**[acpculturesplus2012@acp.int](mailto:acpculturesplus2012@acp.int)**
- ***Pour trouver les instructions, le formulaire de candidature et les réponses aux questions :***

**[www.acpculturesplus.eu](http://www.acpculturesplus.eu)**

**<https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?ADSSChck=1348042180750&do=publi.detPUB&searchtype=QS&orderby=upd&orderbyad=Desc&nbPubliList=15&page=1&aoref=133395>**

**ou:**

**[http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index_fr.htm)  
(référence: 133395)**

### *Contacts Commission européenne :*

Lot 1 : Cinéma et Audiovisuel

[denise.richert@ec.europa.eu](mailto:denise.richert@ec.europa.eu)

Lot 2 : Autres industries culturelles et créatives

[cesaltina.bastos@ec.europa.eu](mailto:cesaltina.bastos@ec.europa.eu)